

Arrêté 47-2021-02-04-003
portant fermeture de l'école de Bruch
le vendredi 05 février 2021

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3131-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Chavanne, Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant qu'il convient de prévenir les risques de propagation de l'épidémie de covid-19 au sein de l'école de Bruch suite à l'apparition de cas confirmés de cas covid ;

Considérant que cette fermeture est de nature à permettre aux enseignants, personnels et élèves de cet établissement d'observer une période d'isolement qui permettra d'éviter ou de limiter la contamination à d'autres personnes de leur entourage ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de fermer l'école de Bruch le vendredi 05 février 2021 ;

Sur l'avis de Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne ;

Sur la proposition de Monsieur le directeur départemental de l'agence régionale de santé ;

Vu l'urgence,

A R R Ê T E :

Article 1^e : L'école de Bruch est fermée le vendredi 05 février 2021.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues au code de la santé publique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.

Article 4 : Le Sous-Préfet de Marmande-Nérac, le maire de Bruch, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Lot-et-Garonne, Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Lot-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Lot-et-Garonne et dont une copie sera transmise au Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Agen.

Agen, le 4 février 2021

Pour le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,



Jean-Philippe DARGENT